

## COMMENT PRENDRE EN CONSIDÉRATION LE RÉSEAU ÉCOLOGIQUE CANTONAL DANS UN PROJET DE PLANIFICATION ?

### 1. GÉNÉRALITÉS

Le réseau écologique cantonal (ci-après REC) est la traduction au niveau du canton de Vaud du réseau écologique national (REN). Il s'intègre dans une stratégie globale de préservation de la biodiversité et doit être vu comme un ensemble d'éléments naturels ou semi-naturels permettant à la biodiversité d'évoluer dans un espace garantissant la survie des populations, grâce notamment aux échanges et au déplacement d'individus. Le REC a pour but d'assurer à long terme la conservation des habitats naturels ou semi-naturels de grande valeur ainsi que les espèces animales et végétales qui leur sont liées.

#### Organisation du réseau

Les aires centrales du REC, intitulées *territoires d'intérêt biologique prioritaire* (ci-après TIBP) et *territoires d'intérêt biologique supérieur* (ci-après TIBS), constituent les nœuds du réseau. Elles sont désignées sur la base des listes des milieux et espèces de listes rouges ou prioritaires de la Confédération. Les TIBP et TIBS ont une importance clé comme zone refuge et centre de dispersion en particulier pour les espèces exigeantes.

### 2. CADRE LÉGAL

[Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage du 1<sup>er</sup> juillet 1966 \(LPN ; RS 451\)](#), articles 18ss

[Ordonnance sur la protection de la nature et du paysage du 16 janvier 1991 \(OPN ; RS 451.1\)](#), article 26

[Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites \(LPNMS, BLV 450.11\)](#), articles 4, 4a et 20

[Ordonnance sur l'aménagement du territoire du 28 juin 2000 \(OAT ; RS 700.1\)](#), article 1

Les aires de mise en réseau, intitulées *liaisons biologiques*, relient les nœuds du réseau et assurent la perméabilité du paysage pour la faune et la flore. Comme biotopes-relais, corridors ou surfaces de dispersion, elles rendent possible la mobilité journalière, les migrations saisonnières et la dispersion des espèces cibles des aires centrales. Les éléments de mise en réseau construits tels que ponts végétalisés, passages pour la petite faune, passes à poisson, sont des types particuliers d'aires de mise en réseau.

#### Effets sur la planification

Selon l'objectif n.2 de la Stratégie Biodiversité Suisse, une infrastructure écologique d'aires protégées et d'aires de mise en réseau doit être mise en place afin de conserver la biodiversité. L'infrastructure écologique n'est cependant pas ancrée dans une ordonnance spécifique. En effet, comme pour les biotopes d'importance régionale et locale, la cartographie, les objectifs de protection, de gestion et de développement des aires protégées et de mise en réseau sont entièrement délégués au Canton.

[Mesure E22 « Réseau écologique cantonal \(REC\) » du Plan directeur cantonal](#)

[Objectif N2 « Créer une infrastructure écologique \(IE\) composée d'aires protégées et d'aires de mise en réseau » de la Stratégie Biodiversité Suisse \(OFEV\)](#)

[Mesure S2 « Sécurisation des surfaces de valeur pour la biodiversité par l'aménagement du territoire » du Plan d'action biodiversité 2019-2030 – Canton de Vaud](#)

### 3. SERVICE COMPÉTENT

Direction générale de l'environnement  
Direction des ressources et du patrimoine naturels  
Division Biodiversité et paysage (DGE/DIRNA-BIODIV)

Chemin du Marquisat 1 - 1025 St-Sulpice

021 557 8630 - [info.faunenature@vd.ch](mailto:info.faunenature@vd.ch)

Questions générales sur le REC:

Catherine Strehler Perrin / [catherine.strehler-perrin@vd.ch](mailto:catherine.strehler-perrin@vd.ch)

Traitement des dossiers de planification :

Biologistes de région

[Trouvez le bon interlocuteur par commune](#)

### 4. EXIGENCES MINIMALES POUR L'ÉLABORATION DES DOSSIERS DE PLANIFICATION

#### ANALYSE

Le REC est accessible depuis le géoportail cantonal.

La commune ou son mandataire doit démontrer que le REC est considéré dans la planification. Pour ce faire, les éléments suivants doivent être pris en compte :

- les territoires d'intérêt biologique prioritaire (TIBP) ;
- les territoires d'intérêt biologique supérieur (TIBS) ;
- les liaisons biologiques.

La commune ou son mandataire prend contact avec la/le biologiste de région et s'assure avec elle/lui de posséder toutes les données, exactes et à jour, concernant le REC. La/le biologiste de région peut renseigner sur les objectifs généraux du REC et les affectations envisageables selon les différents cas de figure ci-dessous.

La commune ou son mandataire vérifie la compatibilité de son projet avec le REC.

#### TRANSCRIPTION DANS LA PLANIFICATION

##### Plan et règlement

a. Lorsque le TIBP ou le TIBS ou la liaison biologique est superposé(e) à un biotope d'importance nationale, une affectation spécifique est demandée: [voir fiche d'application « Comment prendre en compte un inventaire fédéral de protection des biotopes dans un projet de planification ? »](#).

b. Lorsque le TIBP ou le TIBS ou la liaison biologique est superposé(e) à un biotope d'importance régionale, en attendant sa publication au sens des articles 12 et ss LPNMS, une affectation spécifique est recommandée: [voir fiche d'application « Comment prendre en compte l'inventaire cantonal des biotopes dans un projet de planification ? »](#).

c. Lorsque la liaison biologique est attenante à un ouvrage de franchissement de la faune (écopont, crapauduc) ou s'il s'agit du dernier espace non construit dans l'espace bâti et qu'aucun autre axe de liaison ne subsiste, il est recommandé de transcrire la liaison biologique dans la planification à l'aide d'un contenu superposé (catégorie **NORMAT** : Autres périmètres superposés). En cas d'enjeux particuliers, le Canton peut procéder au classement selon l'article 20 LPNMS.

*Article-type pour « Autres périmètres superposés » : (voir chapitre 5).*

##### Rapport explicatif

Le rapport doit :

- mentionner l'importance de la conservation des aires centrales et de liaison pour la conservation des milieux et espèces ;
- faire une pesée des intérêts communale ;
- expliquer la manière dont le REC est pris en compte dans la planification.

### 5. POUR ALLER PLUS LOIN

Pour les liaisons biologiques (cas c. ci-dessus), les dispositions pour le contenu superposé doivent être compatibles avec les objectifs de protection. L'article-type peut être libellé comme suit :

*«Ce secteur est destiné à assurer la fonctionnalité d'une liaison biologique prioritaire. Les installations,*

*constructions susceptibles d'entraver définitivement le transit de la faune ne sont pas admises, sauf exceptions».*

Cet article peut être adapté ou modifié selon les situations particulières.

## 6. ANNEXES ET RÉFÉRENCES

[Lien sur le rapport REC](#)

[Géoportail cantonal](#)

[Site web de l'OFEV](#) (infrastructure écologique)

[Site web sciencesnaturelles.ch](#) (infrastructure écologique)

### [Fiches d'application](#)

- « *Comment prendre en compte un inventaire fédéral de protection des biotopes dans un projet de planification ?* »
- « *Comment prendre en compte l'inventaire cantonal des biotopes dans un projet de planification ?* »

## 7. VERSION

Février 2020